

AVENANT SIMPLIFIE N°1 A LA CONVENTION ANRU DU PROJET DE RENOVATION URBAINE DU CLOS SAINT-LAZARE

Préambule

La convention partenariale pour la rénovation urbaine du quartier Clos Saint-Lazare, élaborée en 2005 et signée le 29 mai 2006 et notamment son annexe financière, définit et arrête le contenu de chaque famille d'opérations ainsi que leur maîtrise d'ouvrage.

Par ailleurs, l'évolution du contexte institutionnel ainsi que l'avancée opérationnelle du programme, qui a permis de préciser le montage et le pilotage de certaines opérations, impliquent aujourd'hui quelques modifications de répartitions des découpages d'opérations financières. Ces modifications permettront aux différents maîtres d'ouvrage de solliciter les subventions pour les opérations dont il est convenu entre les partenaires signataires qu'ils en détiennent la maîtrise, ainsi que d'optimiser les appels et les versements des subventions programmés dans le cadre de la convention ANRU. Ces modifications résultent également des échanges qui se sont tenus lors de la Revue de Projet du 15 mars 2007.

Vu

- la décision du Conseil d'Administration de l'ANRU du 18/05/2005, prévoyant la possibilité de passer des avenants simplifiés

Vu

- la convention partenariale pluriannuelle pour la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine du Clos Saint-Lazare signée avec l'ANRU le 29 mai 2006.

Vu

- la dite convention signée entre l'ANRU et les signataires mentionnés ci-dessous :
 - o **Michel Beaumale**, Maire de Stains
 - o **Patrick Braouezec**, Président de Plaine Commune
 - o **Jean François Cordet**, Préfet de Seine Saint Denis
 - o **Bertrand Kern**, Président de l'Office Public de l'Habitat de Seine Saint-Denis,
 - o **Philippe Van de Maele**, Directeur Général de l'ANRU
 - o **Claude Blanchet**, Directeur interrégional adjoint de la Caisse des Dépôts et Consignations
 - o **Alain Sionneau**, Président de l'Association Foncière Logement.

Considérant

- la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Stains du 27/09/2007 qui autorise le Maire à signer cet avenant et les avenants simplifiés ultérieurs,
- la délibération du Conseil Communautaire de Plaine Commune du 23/10/2007 qui autorise le Président à signer cet avenant et les avenants simplifiés ultérieurs,
- la délibération du Conseil d'Administration de l'OPH93 du 26/06/2007 qui autorise le Président à signer cet avenant et les avenants simplifiés ultérieurs.

Considérant l'Article 12.1

- relatif « aux modalités d'attribution et de versement des subventions de l'Agence » de la Convention de Projet de Rénovation Urbaine du Clos Saint-Lazare signée le 29 mai 2006.

Considérant

- que le nouveau règlement de l'ANRU n'autorise plus le dépôt de DAS partielles, une décomposition ou une fusion préalable de certaines lignes, validée dans le cadre d'un avenant simplifié, s'impose avant la signature de l'avenant appelé.

Considérant

- que la phase 1 des réhabilitations est constituée de 4 opérations totalement autonomes dont 3 d'entre elles démarrent fin 2007 ou début 2008.

Considérant

- que le bilan financier des phases 1 et 2 de réhabilitations a fait l'objet d'ajustements, liés à la progression des études, tout en maintenant un volume global HT de travaux.

Considérant

- que des opérations issues de lignes distinctes des aménagements vont commencer avant fin 2007 sur trois sites différents : elles constituent trois opérations autonomes, et sont constituées d'une ou deux éléments de voirie ou d'espace public identifiés dans les lignes de la convention du projet de rénovation urbaine.
- l'une de ces opérations consiste à dévier un tronçon de réseau de chauffage urbain sur la rue Charles-Péguy future (10),
- une deuxième correspond à la réalisation d'un parvis et d'une rue devant le groupe scolaire Romain-Rolland : espaces désignés [04] et (13),
- la dernière opération est la réalisation du tronçon (09a)* de la rue Charles-Péguy ainsi que l'allée Musset [08].

Il est décidé en conséquence et au vu des pièces produites par le porteur de projet que les décompositions ou fusions de certaines lignes de la matrice soient réalisées comme suit :

➤ Pour le poste Réhabilitations

LIBELLE	LOGTS		COUT PAR		MAITRE DOUVRAJE	COUT HT	TAUX TVA en %	COUT TTC	BASE DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	ANRU		Démarrage		Durée en
	NBRE	SHON	LOGT	M2						Montant de la subvention	Taux ANRU	Année	Semaine	semaine

Référence Opérations
(Réf.Projet:
3.1050001.06211390
20050001.1139020)

05	0001	001	Phase 1: îlots Villon, Verlaine, Claudel, Nerval	752		10 116		OPH 93	7 188 689	5,5	7 607 078	7 607 078	1 901 770	25%	2005	1	8
05	0001	001	Îlots Villon, Verlaine	160	20 041	8 472	68	OPH 93	1 280 913	5,5	1 355 464	1 355 464	338 866	25%	2005	1	8
05	0001	004	Îlots Claudel, Nerval, Carco	282	29 210	14 761	143	OPH 93	3 933 765	5,5	4 162 714	4 162 714	1 040 679	25%	2005	1	8
05	0001	005	Îlot Sasaki	124	12 479	7 450	74	OPH 93	872 951	5,5	923 758	923 758	230 940	25%	2005	1	8
05	0001	006	Îlot Maison des étudiants	186	9 920	6 514	122	OPH 93	1 144 926	5,5	1 211 562	1 211 562	302 891	25%	2005	1	8
05	0001	002	Phase 2: îlots Lamartine, Max Jacob, Plot T3	386		8 514		OPH 93	3 105 557	5,5	3 286 304	3 286 304	821 577	25%	2008	1	7
05	0001	002	Phase 2: îlots Lamartine, Max Jacob, Plot T3	386	39 600	8 514	81	OPH 93	3 061 690	5,5	3 239 884	3 239 884	809 972	25%	2008	1	7

Code Couleur défini par l'ANRU :

- Lignes d'origine supprimées
- Lignes nouvelles proposées dans l'avenant simplifié
- Éléments après modification sur une ligne conservée

Légende :

Éléments avant modification sur une ligne conservée

Pour le poste Aménagements

REFERENCES
OPERATIONS
(Réf. Projet :
5/1080001/
0621139020080001/
1139020)

LIBELLE	MAITRE DOUVAGE	COUT HT	TVA	COUT TTC	BASE DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	ANRU		Démarrage		Durée en	
						Montant de la subvention	%	Année	Sem.	Sem.	

Décomposition de la ligne 002

08 0001	002	Voies n° (7, 8, 10, 20 23) Esp publics [1,2,8]	Plaine Commune	9 136 059	19,6	10 885 432	9 136 059	3 608 743	39	2006	1	7
08 0001	002	Voies n° (7, 8, 10, 20, 23) Esp publics [1,2]	Plaine Commune	8 194 409	19,6	9 759 218	8 194 409	3 235 536	39	2006	1	7
08 0001	002	Espace public [8]	Plaine Commune	690 635	19,6	826 000	690 635	272 801	39	2006	1	7
08 0001	011	Voie n°10 : intervention préalable chauffage urbain SA	Plaine Commune	251 015	19,6	300 214	251 015	100 406	40	2006	1	7

Décomposition de la ligne 008

08 0001	008	Voies n° (9,11,5,4,12) Espaces publics [9,10]	Plaine Commune	4 364 006	19,6	5 192 955	4 364 006	1 723 782	40	2006	1	7
08 0001	008	Voies n° (11,5,4,12) Espace public [10]	Plaine Commune	3 100 519	19,6	3 681 825	3 100 519	1 224 705	40	2006	1	7
08 0001	008	Voie n° (9a)	Plaine Commune	1 263 487	19,6	1 511 130	1 263 487	499 077	40	2006	1	7

Décomposition de la ligne 007

08 0001	007	Voies n° (13,14,22b) Espaces publics [4]	Plaine Commune	3 834 713	19,6	4 507 916	3 834 713	1 533 885	40	2006	1	10
08 0001	007	Voie n° (13) Espaces publics [4]	Plaine Commune	931 438	19,6	1 114 000	931 438	372 575	40	2006	1	10
08 0001	012	Voies n° (14,22b)	Plaine Commune	2 903 275	19,6	3 393 917	2 903 275	1 161 310	40	2006	1	10

Recomposition d'extraits des lignes 002 et 007

08 0001	002	Espace public [8]	Plaine Commune	690 635	19,6	826 000	690 635	272 801	39	2006	1	7
08 0001	008	Voie n° (9a)	Plaine Commune	1 263 487	19,6	1 511 130	1 263 487	499 077	40	2006	1	7
08 0001	013	Espace public [8] - Voie n° (9a)	Plaine Commune	1 954 122	19,6	2 337 130	1 954 122	771 878	39,5	2006	1	7

Code couleurs défini par l'ANRU :

- Lignes d'origine dans la maquette financière, supprimées
- Lignes nouvelles proposées dans l'avenant simplifié

Légende :

- Lignes intermédiaires (explication de la composition des lignes)

Les autres clauses de la convention restent inchangées

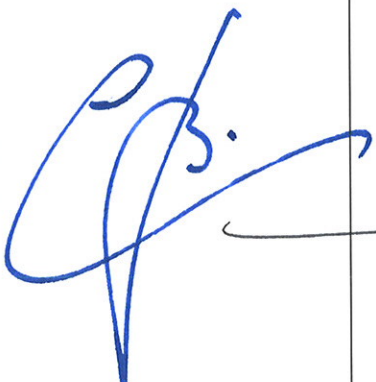
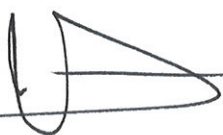
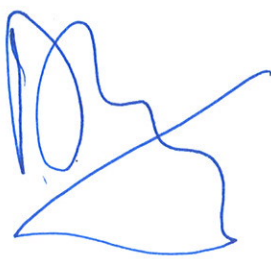
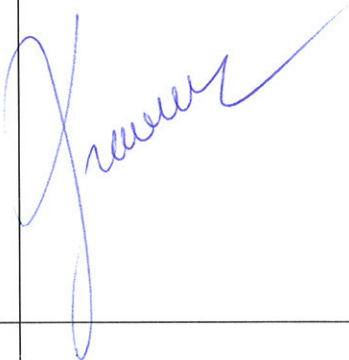
Cet avenant simplifié est signé par le porteur de projet, les maîtres d'ouvrages concernés, (l'OPH93 et Plaine Commune), et le préfet, délégué territorial de l'ANRU.

Cet avenant, une fois signé, sera envoyé à l'ensemble des signataires de la convention ANRU.

PJ : Copie des délibérations du Conseil Municipal, du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Plaine Commune, du Conseil d'Administration de l'OPH93 et la maquette financière ANRU.

BOZIGNY, le 17.08.2008

Signature :

Le Préfet de la Seine Saint-Denis	Le Maire de Stains	Le Président de l'Office Public de l'Habitat de Seine Saint-Denis	Le Président de la Communauté d'Agglomération Plaine Commune
			
Claude BALAND	Michel BEAUMALE	Bertrand KERN	Patrick BRAOUEZEC